REGLEMENT JEU AUSHOPPING
"Le shopping de Noël"

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société AUSHOPPING, Société Par Actions Simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé rue du Maréchal De Lattre De Tassigny, 59170 CROIX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro B 519.021.489, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu de Noël » (ci-après le « Jeu »), du 1er Décembre 2016 à 00h01 au 31 Décembre 2016 à 23h59 , sur les sites internet Aushopping listés en Annexe 1 et sur l'application mobile Aushopping.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe et indirecte(y compris les concubins) et de manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Ce jeu est limité à une (1) participation par personne par jour pour l'instant gagnant, et une (1) participation unique sur toute la durée du Jeu pour le tirage au sort final.

Par ailleurs, pour l'instant gagnant comme pour le tirage au sort, il n'y aura au maximum qu'un (1) seul gagnant par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice, même si la participation frauduleuse avait déclenché un instant gagnant « vous avez gagné ».

ARTICLE 3 : PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

Le Jeu est ouvert du 1/12/16 à 00h01 au 31/12/2016 à 23h59 selon le timing suivant :

- du 1/12/2016 à 00h01 au 7/12/2016 à 23h59 : Instant Gagnant « Objets cachés »
- du 8/12/2016 à 00h01 au 14/12/2016 à 23h59 : Instant Gagnant « Memory »
- du 15/12/2016 à 00h01 au 21/12/2016 à 23h59 : Instant Gagnant « Rattrape-Tout »
- du 22/12/2016 à 00h01 au 31/12/2016 à 23h59 : Tirage au sort final

La participation peut se faire sur l'un des sites internet listés en Annexe 1, ou via l'applicable mobile Aushopping.

Les 3 premières phases du Jeu reposent sur des « Instants Gagnants ». Cela correspond à une sélection aléatoire de gagnant, basé sur une fréquence du nombre de participant. Il s'agit d'un instant gagnant ouvert, c'est-à-dire que si aucun participant n'a validé sa participation au moment où l'instant gagnant était prévu, c'est le prochain participant qui pourra y accéder.

Une fois l'inscription validée, le participant accède, selon les périodes définies à l'article 3, aux Jeux « Objets cachés », « Memory », ou « Rattrape-tout ».

Le participant devra suivre les instructions suivantes pour valider sa participation :

- indiquer les objets cachés sur le visuel présenté (Objets cachés)
- retrouver et associer les paires de visuels (Memory)
- guider l'objet ou personnage sur les côtés pour récolter un maximum de bonus en évitant les pièges, dans un temps imparti (Rattrape-Tout)

La fin du jeu déclenche le mécanisme d'instant gagnant et le participant sait immédiatement s'il a ou non gagné.

Du 22/12/2016 au 31/12/2016 il sera proposé au participant de s'inscrire au tirage au sort final. Le participant devra alors cliquer sur le bouton « Jouer ».

Chaque participant a la possibilité d'augmenter ses chances d'être tiré au sort en invitant ses amis à participer au Jeu. Le participant est réputé être l'unique expéditeur du message de telle sorte que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée par le participant ou destinataire, la Société Organisatrice n'étant pas l'expéditeur du message.

Si un participant invite ses amis à jouer au Jeu via les invitations ou les partages Facebook, les partages Twitter, les partages Messenger ou les partages par mail, et que :

- Un (1) de ces amis vient sur le Jeu et s'y inscrit via cette invitation ou ce partage, il aura une (1) chance supplémentaire d'être tiré au sort.
- Deux (2) de ces amis viennent sur le jeu et s'y inscrivent via ces invitations et/ou ces partages, il aura deux (2) chances supplémentaires d'être tiré au sort.
- Trois (3) de ces amis viennent sur le jeu et s'y inscrivent via ces invitations et/ou ces partages, il aura trois (3) chances supplémentaires d'être tiré au sort.
- Quatre (4) de ces amis viennent sur le jeu et s'y inscrivent via ces invitations et/ou ces partages, il aura quatre (4) chances supplémentaires d'être tiré au sort.
- Et ainsi de suite jusqu'à 10 chances supplémentaires de gagner.

Modalités de participation en ligne :

Pour participer en ligne, il suffit de :

- se rendre sur l'un des sites listés en Annexe 1
- cliquer sur l'actualité « Grand jeu de Noël » afin d'accéder au formulaire de Jeu
- remplir le formulaire avec les informations obligatoires (visées par un astérisque)
- valider son inscription pour participer à l'Instant Gagnant.

Modalités d'inscription via l'application mobile :

Pour participer, il suffit de:

- télécharger l'application Aushopping sur smartphone
- cliquer sur l'actualité «Grand jeu de Noël» afin d'accéder au formulaire de Jeu
- remplir le formulaire avec les informations obligatoires (visées par un astérisque)
- valider son inscription pour participer à l'Instant Gagnant.

Le jeu sera également accessible via des campagnes publicitaires redirigeant directement vers le formulaire de participation.

Le jeu fonctionne sur le principe d'unicité des gagnants, c'est-à-dire qu'un même gagnant (identifié par son adresse mail) ne peut gagner plusieurs fois au sein d'un même instant gagnant.

En se connectant aux sites internet listés en Annexe 1 pour s'inscrire au tirage au sort et/ou participer aux différentes phases de jeu « instants gagnants », le participant s'interdit expressément de jouer avec plusieurs adresses email distinctes et/ou de jouer pour son compte à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant internet sera autorisé (mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile).

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois ou de se parrainer soi-même pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot. La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une fraude au présent règlement et sanctionnée comme telle.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Il sera mis en jeu à titre de dotations:

Du 1/12/2016 à 00h01 au 7/12/2016 à 23h59 : Instant Gagnant « Objets cachés » :

- 10 (dix) cartes cadeaux Auchan, d'une valeur unitaire de 50 (cinquante) euros.

Du 8/12/2016 à 00h01 au 14/12/2016 à 23h59 : Instant Gagnant « Memory » :

- 2 (deux) MOULINEX Mijoteur Cookéo CE7010 Multicuiseur, d'une valeur unitaire de 179,99 euros (cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)
- 2 (deux) Magimix - m110 - Nespresso Pixie - Gris métal, d'une valeur unitaire de 129 (cent vingt-neuf) euros
- 2 (deux) DOMOCLIP Cuisine du monde Pizza Party 1000W, d'une valeur unitaire de 102 (cent deux) euros
- 2 (deux) SODASTREAM machine à gazéifier Dynamo Rouge, d'une valeur unitaire de 69,99 (soixante-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf centimes) euros.

Du 15/12/2016 à 00h01 au 21/12/2016 à 23h59 : Instant Gagnant « Rattrape-Tout »

- 10 (dix) cartes Illicado d'une valeur unitaire de 75 (soixante-quinze) euros.

Du 22/12/2016 à 00h01 au 31/12/2016 à 23h59: Tirage au sort final

- 1 an de shopping soit 12 (douze) cartes cadeaux Auchan, d'une valeur unitaire de 100 (cent) euros attribuées à un seul gagnant.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour la phase Instant Gagnant :

Il sera désigné 28 gagnants au total.

Les gagnants seront directement avertis à la fin de leur participation s'ils ont remporté ou non l'un des « Instants Gagnants », ainsi que de la dotation qu'ils ont remportée.

Un message indiquera également aux gagnants qu'ils seront contactés dans un intervalle de temps défini après chaque phase, pour les modalités de récupération de leur lot par la Société en charge de la remise des dotations, mandatées par la Société Organisatrice.

Les gagnants recevront également un e-mail de confirmation de leur gain entre le 9 et le 15 Décembre (objets cachés), ou entre le 16 et le 23 Décembre (Memory), ou entre le 22 et le 31 Décembre (rattrape-tout), à l'adresse e-mail indiquée dans leur formulaire de participation.

Les participants sont invités à consulter leurs courriers indésirables dans leur boîte mail.

Le gagnant disposera d'un délai de douze (12) jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse e-mail qui lui sera communiquée dans la notification électronique de confirmation de l'acceptation de sa dotation.

Concernant le tirage au sort final :

Le tirage au sort sera réalisé le vendredi 6 Janvier 2017 par la Société Organisatrice.

Il permettra de désigner un (1) gagnant au Jeu parmi l'ensemble des participations valides.

Le nom du gagnant sera publié sur le site Aushopping pendant une durée de 20 jours à compter de la confirmation du gain par le gagnant du tirage au sort. Celui-ci sera également averti de son gain par e-mail au plus tard dans les 5 jours suivant le tirage au sort du 6 Janvier 2017.

Les participants sont invités à consulter leurs courriers indésirables dans leur boîte mail.

Le gagnant disposera d'un délai de trente (30) jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse e-mail qui lui sera communiquée dans la notification électronique de confirmation de l'acceptation de sa dotation.

ARTICLE 6 : REMISE DE LA DOTATION

Les dotations seront envoyées aux gagnants par courrier ou colis recommandé après que celui-ci ait laissé ses coordonnées à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 2 (deux) semaines suivant la confirmation envoyée par le gagnant, sauf entre le 21 Décembre 2016 et le 2 janvier 2017, période durant laquelle aucun envoi ne pourra être assuré par le prestataire mandaté par la Société Organisatrice.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), d'échange ou reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans les dotations, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations sont nominatives ; le participant ne pourra donc céder sa dotation à un tiers.

Les dotations ne pouvant être remises aux gagnants (notamment en cas de modification des coordonnées du participant, non réclamation des dotations) ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Du fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom, la première lettre de son nom, le nom de la ville et le numéro de département où il est domicilié, aux fins de promotion et de publicité du présent Jeu sur le site internet www.aushopping.com et dans le centre commercial AUSHOPPING où il a joué, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure elles étaient amenées à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront également communiqués à l'étude d'huissier en charge du dépôt du règlement.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillances externes, d'erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur les sites, de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice.

La participation au Jeu via internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute

atteinte. La connexion de toute personne aux sites et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : DONNES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Nom, Prénom, Email,). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réservent le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 juillet 1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

AUSHOPPING, service clients / Marketing
Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny
59170 Croix

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les personnes participant au Jeu sur internet sont informées, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où

l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu pour y participer ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Concernant ces joueurs, dûment inscrits, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation sur la base du tarif de leur fournisseur d'accès « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion/des connexions Internet effectuées sur la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :
- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité,
- le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu. Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

AUSHOPPING, service clients / Marketing
Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny
59170 Croix

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois par virement bancaire. Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, et/ou avec des coordonnées erronées, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable au présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

AUSHOPPING, service clients / Marketing
Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny
59170 Croix

Au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu.

Annexe 1 – Liste des centres participants via leur site internet

ANGOULEME	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-angouleme_la_couronne
ARRAS	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-arras
BLOIS	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-blois
BORDEAUX LAC	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-bordeaux_lac
BOULIAC	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-bouliac
BOULOGNE	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-boulogne
BRETIGNY	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-bretigny
CALUIRE	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-caluire
CASTRES	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-castres
CAVAILLON	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-cavaillon
CHASSENEUIL	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-chasseneuil
CHATEAUROUX	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-chateauroux
CHATELLERAULT	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-chatellerault
COGNAC	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-cognac
COTE SEYNE	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-cote_seyne
DARDILLY	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-dardilly
DOMERAT	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-montlucon_domerat
DURY (Amiens)	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-amiens
ENGLOS	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-englos
EPAGNY	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-epagny
EPINAY	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-epinay
FACHES	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-faches
FONTENAY	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-fontenay
GRANDE SYNTHE	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-grande_synthe
GRASSE	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-grasse
GUILHERAND GRANGES	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-guilherand_granges
ILLKIRCH	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-illkirch
LAXOU	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-laxou
LE MANS	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-le_mans
LE PONTET	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-le_pontet
LEERS	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-leers
LOBAU	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-nancy_lobau
LOUVROIL	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-louvroil
MANTES	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-mantes
MARSEILLE SAINT LOUP	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-marseille
MAUREPAS	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-maurepas
MEAUX	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-meaux
MISTRAL 7	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-mistral_7
MONT ST MARTIN (Longwy)	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-mont_saint_martin
MONTAUBAN	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-montauban
NICE	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-nice
NOYELLES	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-noyelles
PAU	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-pau

PERIGUEUX	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-perigueux_marsac
PERPIGNAN	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-perpignan
PETITE FORET	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-petite_foret
PLAISIR	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-plaisir
POITIERS SUD	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-poitiers
RONCQ	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-roncq
SCHWEIGHOUSE	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-schweighouse
SEMECOURT	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-semecourt
SETE (à partir du 7/12/2016)	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-sete
ST JEAN	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-saint_jean
ST PRIEST	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-saint_priest
ST SEBASTIEN	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-saint_sebastien
STRASBOURG	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-strasbourg
TRIGNAC (St Nazaire)	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-trignac
VALENCIENNES (à partir du 7/12/2016)	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-valenciennes
VILLARS	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-villars
VILLEBON	http://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-villebon